

Exonhit S.A.

(Anciennement Exonhit Therapeutics S.A.)

Assemblée générale du 12 avril 2012

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées avec suppression du droit préférentiel de souscription

AUDIT ET DIAGNOSTIC
14, rue Clapeyron
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Exonhit S.A. **(Anciennement Exonhit Therapeutics S.A.)**

Assemblée générale du 12 avril 2012
Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions au profit de personnes nommément désignées avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 2.078 par émission, d'un maximum de 129.875 bons de souscription d'actions, donnant droit à un maximum de 129.875 actions nouvelles de € 0,016 de valeur nominale, chaque bon donnant droit de souscrire une action.

Le droit de souscrire ces bons est réservé à MM. Laurent Condomine, Patrick Langlois, Christophe Jean, Michel Picot et M^{me} Deborah Smeltzer, chacun pouvant souscrire 25.975 bons de souscription d'actions.

L'émission de ces bons interviendra à titre gratuit.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 27 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel